



AS/Mon(2012)04 rev

14 mars 2012

fmondoc04r_2012

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Erevan (16-17 janvier 2012)¹

Corapporteurs : M. John PRESCOTT, Royaume-Uni, Groupe socialiste, et M. Axel FISCHER, Allemagne, Groupe du Parti populaire européen

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 13 mars 2012.

I. Introduction

1. La visite d'information a eu lieu à Erevan du 16 au 17 janvier 2012. Malheureusement, M. Fischer a dû annuler sa participation à la dernière minute pour des raisons de santé. Cette visite visait essentiellement à examiner :

- le suivi de la Résolution 1837 (2011) et le rapport d'accompagnement (Doc. 12710 (2011)),
- les préparatifs des élections législatives de mai 2012,
- la procédure de suivi en cours sur l'Arménie.

Au cours de la visite, nous avons rencontré, entre autres, le Président de l'Arménie, le Président de l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice, le Chef et le Chef adjoint de la Police nationale, le Président de la Commission électorale centrale, le Procureur général de l'Arménie, le Défenseur des droits de l'homme (Ombudsman) de l'Arménie, les responsables de chaque faction de l'Assemblée nationale, les représentants du Congrès national d'Arménie, les parents des victimes des événements du 1^{er} mars 2008 ainsi que des membres de la société civile et de la communauté diplomatique à Erevan. Nous souhaitons remercier le Parlement de l'Arménie et le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan pour l'excellence du programme, ainsi que pour l'hospitalité et l'aide offertes au cours de notre visite. Le programme de la visite est joint en annexe.

II. Suivi de la Résolution 1837 (2011)

2. Dans la Résolution 1837 (2011), l'Assemblée parlementaire a clos le chapitre spécial sur les événements de mars 2008. Dans le même temps, elle a souligné qu'un certain nombre de conclusions et de recommandations relatives aux événements de 2008 devaient être considérées comme prioritaires dans la procédure de suivi en cours. Pour mettre l'accent sur ce point, en relation avec la nécessité de mener une enquête crédible sur les dix décès, la résolution mentionne expressément que l'Assemblée « poursuit sans relâche le suivi des obligations de l'Arménie en matière de droits de l'homme et de démocratie, y compris en ce qui concerne l'enquête sur les 10 victimes ».

i. Enquête sur les dix décès

3. Tel que mentionné dans notre dernier rapport, le Président Sargsyan a ordonné, le 20 avril 2011, aux organismes chargés de l'application de la loi, de relancer les enquêtes sur les événements de 2008, en portant une attention particulière aux dix décès survenus au cours de ces événements. Pour que ces enquêtes soient crédibles aux yeux de la population arménienne, nous recommandons vivement que le Président veille à ce que les investigations prennent la forme d'une enquête publique. A cette fin, nous avons fourni aux autorités les rapports des enquêtes menées au Royaume-Uni après le décès d'un immigrant brésilien tué par balles et en Irlande du Nord sur les événements du « Dimanche sanglant ».

4. Au cours de notre précédente visite en juillet 2011, nous avons été informés des enquêtes en cours menées par le Service spécial d'investigation qui était en train de réexaminer les preuves disponibles et qui invitait de nouveaux témoins à se présenter. Par ailleurs, le Procureur général avait écrit à plusieurs ambassades et missions d'organisations internationales pour obtenir l'aide d'experts pour des études balistiques ainsi que pour l'analyse de nouvelles séquences vidéo prises lors de l'événement et qui avaient été diffusées sur You Tube. Malheureusement, les autorités arméniennes n'ont pas pu obtenir ces experts.

5. Le 27 décembre 2011, le Procureur général, conformément aux recommandations de l'Assemblée, a publié un rapport provisoire sur l'enquête et ses conclusions. Ce long rapport de plus de 200 pages est au stade de la rédaction et seulement disponible en arménien. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de le faire traduire en anglais pour être en mesure de l'examiner personnellement.

6. Le rapport provisoire du Procureur général n'étant pas disponible en anglais, nous ne sommes pas en mesure de commenter son contenu ou ses conclusions. Toutefois, nous pouvons faire certaines observations sur la base des informations que nous avons reçues.

7. Il ressort clairement du rapport que les autorités n'ont mené qu'une enquête criminelle. Ce n'est guère le genre d'enquête que nous avons à l'esprit et que nous leur avons recommandé. Pour nous, une enquête adéquate aurait permis à quiconque directement affecté par ces événements, et avant tout aux familles des victimes, de se présenter pour clarifier ou contester les conclusions. Les autorités auraient par la même occasion eu la possibilité d'expliquer le rapport, d'obtenir de nouvelles pistes pour l'enquête et de dissiper certaines des théories de conspiration les plus excentriques qui circulent dans la société ; et surtout, les

personnes qui ont perdu des parents proches dans ces événements auraient pu trouver un peu de réconfort et tourner la page.

8. La nécessité de faire une enquête publique, au sens recommandé par l'Assemblée, s'est clairement fait sentir lors de la réunion avec les parents des dix victimes des événements de mars 2008. Les parents présents nous ont tous dit qu'ils n'ont pas eu de nouvelles des autorités pendant l'enquête et que leurs nombreuses interrogations sont restées sans réponses. Ils ont par ailleurs contesté certains constats et conclusions du rapport provisoire. Lorsque nous avons présenté les plaintes exprimées par les parents au Procureur général, il nous a répondu que tous les parents qui ont affirmé avoir des informations concernant les événements de mars 2008 avaient été entendus comme témoins par les Services spéciaux d'investigation. Pour nous, cette situation met en lumière les limites d'une enquête à caractère purement criminel par rapport à une enquête publique. Dans le même temps, les autorités ont souligné qu'à leur avis, les parents des victimes de mars 2008 politisaient l'enquête, car certains étaient intervenus en qualité d'orateurs principaux dans des rassemblements de l'opposition où ils avaient mis les autorités en cause.

9. Le Président Sargsyan a déclaré être ouvert à nos suggestions et a demandé au Chef de la Commission des questions juridiques de l'Assemblée nationale arménienne, Davit Harutyunyan, qui est aussi le Président de la délégation de l'Arménie auprès de notre Assemblée, d'élaborer un concept, en étroite collaboration avec les rapporteurs, en vue d'une audition publique sur les résultats obtenus à ce jour dans le cadre de l'enquête judiciaire. De plus, a-t-il souligné, le rapport publié par le Procureur général n'était qu'un rapport provisoire et l'enquête suivait toujours son cours. Il a également exprimé des préoccupations sur le fait que cette affaire était en train d'être politisée et sur le risque qu'elle soit utilisée de façon abusive à des fins politiques, notamment dans le cadre des prochaines élections législatives du 6 mai 2012. Il a donc suggéré que la date de l'audition soit fixée de façon à atténuer les risques d'une utilisation abusive de cette question à des fins de campagne électorale.

ii. Réforme du système judiciaire

10. Dans la Résolution 1837 (2011), l'Assemblée a estimé que la réforme de la justice, notamment dans le but de garantir son indépendance dans la loi comme dans la pratique, est une des priorités pour le développement démocratique du pays. A cet égard, l'Assemblée a souligné que la réforme de la justice doit aller au-delà des amendements législatifs et doit s'accompagner d'un changement des mentalités et des pratiques actuelles.

11. Au cours de notre visite, nous avons rencontré le ministre de la Justice, Hrayr Tovmasyan, qui a souligné les toutes dernières réformes lancées par son ministère. La priorité a été d'abord accordée à l'amélioration des infrastructures physiques et des conditions de travail des tribunaux. Celles-ci avaient été insuffisantes, ce qui a sérieusement affecté l'efficacité des tribunaux. Par ailleurs, les salaires des juges ont été relevés pour lutter contre la corruption. Cependant, malgré l'amélioration des infrastructures, de récentes études ont révélé que 80% du public n'a toujours pas confiance en la justice.

12. Le ministre a également confirmé que le cadre juridique arménien confère trop de pouvoirs aux juges, aussi bien au niveau des décisions que de l'administration des tribunaux, si bien que les présidents de tribunaux dirigent leur tribunal comme des roitelets en ce qui concerne l'administration des affaires. Cette situation favorise à son tour un système de favoritisme et de corruption. La corruption est aggravée par le fait que 75% de la population est prête à verser des pots de vin comme le révèlent de récentes études. C'est aussi un problème de mentalité qui nécessite d'être résolu.

13. Un certain nombre de réformes est prévue pour améliorer l'indépendance des tribunaux et réduire leur vulnérabilité face à la corruption. Au plan législatif, de nouveaux codes pénal et civil sont en train d'être rédigés et le Code de procédure pénale sera amendé. Une préoccupation majeure réside dans le fait que le système judiciaire reste trop centré sur l'accusation. Cette question sera prise en considération dans les amendements au Code de procédure pénale. De plus, il est également nécessaire de s'attaquer à ce problème par de nouvelles politiques de ressources humaines car les procureurs sont souvent recrutés comme juges. Les dispositions aussi devront fixer des normes élevées en ce qui concerne les preuves pouvant être admises par les tribunaux et dans le futur, les témoignages ne seront acceptables par les tribunaux que s'ils ont été réitérés devant un juge. Ces mesures devraient mettre un terme aux incitations éventuelles pour pousser les membres des organismes d'application de la loi de faire pression sur les témoins ou de falsifier les preuves.

14. Le ministre de la Justice a reconnu que la pratique de la détention préventive est toujours répandue, car le ministère public a trop tendance à la demander, et la justice trop tendance à l'accorder. Il faut espérer

que le nouveau Code de procédure pénale comportera des dispositions qui réduiront considérablement la pratique de la détention provisoire.

15. Dans le même temps, l'administration des tribunaux sera informatisée et les affaires seront attribuées par un système aléatoire. Il est également envisagé de mettre en place un système de présidence tournante entre les juges dans les tribunaux.

16. Par ailleurs, des réformes sont en train d'être planifiées dans le but d'améliorer le travail des juges eux-mêmes. Un nouveau système d'évaluation sera mis en place et les sanctions pour faute professionnelle seront plus sévères. Nous avons été informés que l'année dernière, une série d'affaires a commencé à être instruite contre des juges pour faute professionnelle.

17. La priorité accordée à l'amélioration du système de la justice et à l'indépendance du système judiciaire par les autorités arméniennes doit être saluée. Toutefois, comme le ministre l'a confirmé, ces seules réformes ne suffiront pas à garantir l'indépendance des tribunaux ou à faire disparaître la corruption. Pour ce faire, un changement de mentalité est nécessaire. Il est espéré que la désignation d'une nouvelle génération de juges, jeunes et mieux formés, apportera ce changement de mentalité.

iii. Réforme de la police

18. Dans la résolution 1837 (2011), l'Assemblée a souligné la nécessité de réformer la police en Arménie, y compris de procéder à des réformes institutionnelles dans le but d'établir un contrôle civil rigoureux des forces de l'ordre. Par ailleurs, l'Assemblée a mis l'accent sur la nécessité de créer un mécanisme indépendant de réception et d'instruction des plaintes contre la police et demandé aux autorités de veiller à ce que les conditions préalables pour mettre en place un tel mécanisme soient établies sans délai.

19. Depuis notre dernière visite, un nouveau Chef de la police, plus soucieux des réformes, a été désigné par le Président de l'Arménie. Il a mis l'accent sur la tâche prioritaire qu'il lui a confié de réformer la police pour en faire une véritable institution de service public. Ainsi, des réformes sont mises en œuvre pour rapprocher la police de la population et pour accroître sa visibilité sur le terrain. Selon le Chef de la police, la nouvelle structure et les objectifs visés mettent davantage l'accent sur la prévention proactive de la criminalité que sur la résolution des crimes, ce qui représente un changement à 180 degrés par rapport aux politiques antérieures. Dans le but de mettre en œuvre ces politiques, une division spéciale chargée de la coordination des réformes a été créée au sein de la police nationale ; celle-ci collabore étroitement avec l'OSCE et plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'avec les États-Unis. La formation des agents de police est considérée comme un pilier de la mise en œuvre de ces réformes.

20. Dans la résolution 1837 (2011), l'Assemblée a recommandé un réexamen scrupuleux des techniques policières d'encadrement des foules et des pouvoirs de la police. Nous avons été informés que, dans les réformes prévues, une grande importance sera accordée à l'amélioration de la performance des forces de l'ordre en matière d'encadrement des foules et de maintenance de l'ordre public lors des manifestations. Des cours particuliers ont été mis en place et de nouvelles réglementations ont été adoptées qui régissent le recours aux moyens spéciaux tels que l'utilisation des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc. Par ailleurs, les officiers de police ont reçu de nouveaux uniformes qui permettent de les identifier en cas de plainte formelle sur leur comportement et l'usage de la force.

21. La corruption au sein de la police demeure une préoccupation. Nous avons été informés que la Police routière nationale dans laquelle régnait la corruption, a été dissoute. Ces fonctions ont été intégrées dans la Police régionale que les autorités considèrent comme moins corrompue.

22. Tel que mentionné dans notre dernier rapport à l'Assemblée (Doc. 12710 (2011)), l'Arménie n'a pas de ministère de l'Intérieur ; pratiquement autonome, la police relève directement du Président de l'Arménie et n'a de compte à rendre qu'à lui. L'Assemblée a, à maintes reprises, recommandé que la police soit soumise à un véritable contrôle civil. Dans sa dernière résolution, l'Assemblée a invité les autorités à envisager la création d'un ministère auquel les forces de l'ordre seraient subordonnées. Les autorités ont indiqué qu'elles étaient disposées à tenir compte de ces recommandations. Cependant, nous avons été informés que la législation prévoit que tout changement dans la structure institutionnelle de la police et des forces de sécurité doit être régi par le Cabinet des ministres. Il est envisagé de modifier cette loi dès lors qu'un nouveau gouvernement sera formé après les élections législatives prévues au mois de mai de cette année. Tous les changements relatifs à la structure institutionnelle de la police et des forces de sécurité seront adoptés à ce moment-là.

23. La création d'un mécanisme public autonome de réception et d'instruction des plaintes déposées contre la police, permettant d'enquêter librement sur les allégations de bavure policière était une recommandation clé de la dernière résolution de l'Assemblée. Une proposition en ce sens a été préparée par les autorités et soumise au Conseil de l'Europe pour appréciation. Dans leur avis, les spécialistes du Conseil de l'Europe ont, d'une manière générale, salué la proposition et formulé des recommandations supplémentaires pour renforcer l'efficacité et l'indépendance de ce mécanisme. Au cours de notre précédente visite, les autorités avaient fait savoir qu'elles ne jugeaient pas souhaitable de mettre en place un tel mécanisme dans l'état actuel des choses. Elles estiment que, dans le contexte institutionnel existant, cela ne ferait qu'ajouter une couche de corruption supplémentaire sous les pas des citoyens ayant à se plaindre de bavures policières. L'Assemblée, dans la Résolution 1837 (2011), demande par conséquent aux autorités de réunir sans délai les conditions préalables nécessaires à la création d'un tel mécanisme afin qu'il puisse être mis en place dans le futur proche.

24. Au cours de cette visite, les autorités nous ont informés, à notre grande satisfaction, qu'un mécanisme de réception et d'instruction des plaintes, probablement sous une forme modifiée dans un premier temps, sera mis en place dans le futur proche. Nous exhortons les autorités à veiller à ce que les recommandations des spécialistes du Conseil de l'Europe sur la proposition originale soient pleinement prises en considération et que tout changement à la structure proposée soit effectué en étroite collaboration avec les départements compétents du Conseil de l'Europe. C'est un grand progrès qui devrait être suivi de près par l'Assemblée.

25. En attendant la création d'un mécanisme indépendant de réception et d'instruction des plaintes, un projet de loi portant création d'un comité disciplinaire au sein de la structure des forces de police a été transmis au Parlement. Nous avons été informés que l'adoption de cette loi est prévue avant l'été 2012.

iv. Lutte contre la corruption

26. La lutte contre la corruption est une autre priorité pour l'Assemblée ; tel que mentionné ci-dessus, cette question est étroitement liée à la création d'un mécanisme indépendant de réception et d'instruction des plaintes contre la police, conformément à la recommandation de l'Assemblée.

27. L'Arménie est un État signataire du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO). Les rapports du troisième cycle d'évaluation pour l'Arménie ont été adoptés en décembre 2010. Tout en saluant la législation exhaustive relative à la corruption et la collusion, le rapport a conclu qu'il existe encore plusieurs lacunes qui entravent l'application de la législation.

28. Dans son rapport sur la transparence du financement des partis, qui est très pertinent dans le contexte des élections à venir, le GRECO note que le financement public des partis politiques occupe une place mineure en Arménie et que la plupart des partis sont fortement tributaires de donations privées. Cette situation augmente le risque des conflits d'intérêts et de corruption, et met à jour les liens étroits entre les intérêts politiques et financiers, ce que l'Assemblée a plusieurs fois souligné comme problématique. A cet égard, la législation sur le financement des partis comporte un certain nombre de lacunes. Par exemple, il n'y a pas de plafond pour les donations privées aux partis et la réglementation sur la transparence des donations est jugée inadéquate. Dans ce contexte, il convient de noter que les déclarations financières des candidats en lice pour les élections parlementaires ne sont disponibles que sur demande ; cette situation limite le contrôle public sur ces élections qui sont généralement les plus problématiques du point de vue des liens entre des intérêts politiques et financiers. Le GRECO s'interroge également sur l'indépendance des organes qui sont censés superviser l'adéquation et la transparence du financement des partis, qu'il s'agisse du CEC ou du ministère de la Justice.

29. Les autorités prévoient un train de réformes visant à lutter contre la corruption dans la bureaucratie, problème malheureusement encore courant. Ces réformes visent à limiter considérablement le pouvoir dont jouissent les fonctionnaires et les personnels d'application de la loi, mais aussi à réduire la bureaucratie et les autorisations nécessaires aux citoyens et aux entreprises pour mener leurs activités.

30. Il existait un comité de lutte contre la corruption coiffé par le Premier ministre. Cependant, ce comité ne disposait ni d'un secrétariat ni de pouvoirs exécutifs suffisants. Pour renforcer son fonctionnement et ses pouvoirs, il a été récemment placé sous les auspices directs du Président de l'Arménie. Par ailleurs, une nouvelle loi sur la supervision des organismes d'application de la loi ainsi que des amendements au Code de procédure pénale sont en cours de rédaction pour lutter contre la corruption au sein des organismes d'application de la loi.

v. *Service de remplacement et objecteurs de conscience*

31. L'absence d'un service de remplacement, malgré de nombreux efforts déployés dans ce sens, ainsi que la poursuite des arrestations et des condamnations des objecteurs de conscience sont des points de préoccupation. En adhérant au Conseil de l'Europe, l'Arménie s'est engagée à adopter un service de remplacement adéquat et à gracier tous les objecteurs de conscience condamnés à des peines d'emprisonnement compte tenu de l'absence d'un service de remplacement adéquat. La Loi sur le service de remplacement est en vigueur depuis 2004. Cependant, tel que mentionné dans la Résolution 1976 (2009) de l'Assemblée, cette loi n'est pas véritablement adaptée dans la mesure où elle ne garantit pas aux objecteurs de conscience la possibilité d'effectuer un véritable service civil de remplacement. En conséquence, pour plusieurs groupes de citoyens, plus spécialement les témoins de Jéhovah, le service de remplacement est toujours contraire à leurs principes religieux ou leur éthique ; il en résulte que des membres continuent de refuser de servir l'armée ou d'effectuer le service de remplacement dans sa forme actuelle.

32. Les autorités reconnaissent le problème que pose le service de remplacement ; des changements ont donc été préparés et ont été transmis à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour avis. Cependant, le processus d'amendement est très long, surtout lorsque les personnes qui refusent d'effectuer le service militaire ainsi que le service remplacement sont arrêtées et condamnées à des peines d'emprisonnement, en violation des engagements pris par l'Arménie devant le Conseil de l'Europe. Par ailleurs, le recours à la détention préventive est une pratique courante qui est appliquée de façon excessive en Arménie et les objecteurs de conscience sont systématiquement placés en détention provisoire en attendant leur jugement.

33. Le 7 juillet 2011, la Cour européenne des droits de l'homme a émis un arrêt contre l'Arménie sur la base de l'article 9 de la Convention (Liberté de religion) au motif que le pays continue d'arrêter et d'emprisonner les objecteurs de conscience qui refusent d'effectuer tout service en l'absence d'un service de remplacement adéquat et ce, malgré l'engagement pris par le pays au niveau international, de mettre en place un tel service.

34. La question de l'objection de conscience est à juste titre une question délicate dans ce pays qui est techniquement toujours un pays en guerre. Cependant, la situation actuelle est de toute évidence en contradiction avec les engagements pris par l'Arménie devant le Conseil de l'Europe. En conséquence, nous exhortons les autorités à :

- adopter sans délai les amendements nécessaires à la Loi sur le service de remplacement, en prenant en considération les commentaires de la Commission de Venise sur ces amendements ;
- geler la poursuite des objecteurs de conscience en attendant l'adoption de la nouvelle loi et s'abstenir de requérir la détention provisoire pour les personnes concernées ;
- utiliser tous les moyens juridiques disponibles aux autorités pour libérer les personnes condamnées ou placées en détention provisoire, pour avoir refusé de servir, pour des motifs de conscience, en l'absence d'un service civil de remplacement adéquat.

35. Les autorités ont réagi positivement à notre demande. Elles ont souligné les difficultés relatives à la mise en œuvre d'un service de remplacement dans le contexte géopolitique du pays. Elles ont accepté d'accélérer l'adoption des amendements à la Loi sur le service de remplacement, mais ont souligné que le service de remplacement ne doit pas devenir un moyen pour échapper au service militaire. Nous suivrons les développements sur cette question que nous considérons comme prioritaire.

III. Préparatifs des élections législatives de 2012

36. Les élections législatives en Arménie auront lieu le 6 mai 2012. Ces élections revêtent une importance cruciale pour la consolidation de la démocratie en Arménie. Si elles sont conduites de façon véritablement démocratique, elles contribueront à renforcer la normalisation du climat politique de l'Arménie et à restaurer la confiance du public dans le système politique.

37. Comme nous l'avons mentionné dans nos rapports sur cette question, les événements de mars 2008 ont été essentiellement provoqués par un effondrement total de la confiance du public dans le système démocratique de l'époque. Il est donc primordial que tous les candidats, malgré l'environnement politique polarisé, s'abstiennent de mener des actions qui pourraient éroder la confiance que le public place, a priori, dans les élections et le système démocratique. Malheureusement, en Arménie comme dans un certains autres pays, remettre en question l'équité et la nature démocratique des élections avant leur tenue et sans

preuves tangibles de fraude électorale, fait partie de la stratégie électorale d'un certain nombre de partis. En conséquence, nous appelons tous les candidats aux élections à être conscients de la responsabilité qui leur incombe de ne pas éroder inutilement la confiance du public dans le processus électoral.

38. Dans la course aux élections législatives, l'environnement politique s'est radicalement transformé. En Arménie, l'opposition est actuellement une force politique viable et bien organisée. Dans le même temps, ni l'opposition ni la majorité au pouvoir ne représente une force politique homogène. Du côté de l'opposition, les principaux partis – le Congrès national arménien, CNA, Heritage et la Fédération révolutionnaire arménienne – sont en compétition les uns avec les autres ainsi qu'avec les partis de la majorité au pouvoir. Par ailleurs, un certain nombre de groupes se sont séparés du CNA pour concourir séparément ; le cas le plus notable est le parti dirigé par l'ancien ministre des Affaires étrangères, Alexander Arzumanyan, l'un des proéminents leaders de l'opposition emprisonnés après les événements de mars 2008.

39. Tel qu'indiqué, l'unité de la coalition au pouvoir se fragilise aussi. Les principaux partis de la coalition au pouvoir – le Parti républicain d'Arménie du Président Sargsyan et Arménie prospère, qui est considéré comme proche de l'ancien Président Kocharian – sont en compétition ouverte et se sont affrontés en public. L'ancien Président Kocharian a publiquement critiqué la performance politique du Président Sargsyan et des rumeurs circulent sur un retour en politique active de Kocharian. Sous la forte pression de son partenaire, le parti Arménie prospère a signé un accord de coopération avec le Parti républicain ; aux termes de cet accord, le rôle de chef de file est conféré au Parti républicain dans la coalition, la candidature de réélection du Président Sargsyan en 2013 sera soutenue et l'équilibre des sièges au sein de la coalition ne sera pas modifié. Le parti Arménie prospère envisagerait, dit-on, de ne pas honorer cet accord si celui-ci s'avérait trop préjudiciable pour ses propres intérêts. Cette situation a considérablement augmenté la tension au sein de la coalition au pouvoir.

40. Compte tenu de ces développements, les prochaines élections s'annoncent très serrées. Par ailleurs, le fait qu'aucune force politique ne contrôle potentiellement le processus électoral et son administration, pourrait contribuer à garantir le caractère démocratique de ces élections.

41. En octobre 2011, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont adopté leur avis conjoint (CDL-AD(2011)032) sur le Code électoral adopté par le Parlement arménien le 26 mai 2011 (voir également les paragraphes 42 à 57 de notre rapport Doc. 12710 (2011)). Dans son avis, la Commission de Venise a indiqué que le nouveau Code électoral représente une amélioration par rapport à la législation électorale précédente et qu'il est en principe approprié pour garantir des élections démocratiques. Cependant, la Commission de Venise a souligné que le caractère démocratique des élections dépendra de la mise en œuvre, en toute bonne foi, de ce code et de la volonté politique proportionnelle de tous les partis politiques concernés de respecter les principes démocratiques. Il est appréciable que la plupart, quoique pas toutes les recommandations de la Commission de Venise sur les précédents projets de code électoral, aient été prises en considération par les autorités.

42. Le Code électoral actuel, en conformité avec les dispositions constitutionnelles, prévoit une interdiction générale pour les prisonniers reconnus coupables. De telles dispositions sont jugées contraires à la Convention des droits de l'homme par la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Cependant, modifier cette disposition nécessiterait de changer la Constitution, ce qui n'est pas faisable avant les prochaines élections.

43. Le Code électoral introduit la mise en place d'une administration électorale professionnelle, ce qu'il faut saluer. Cependant, cette mesure impose une responsabilité supplémentaire aux autorités qui doivent faire en sorte que les membres des commissions électorales aient la confiance du public et des candidats aux élections.

44. Aux termes du Code électoral actuel, il est nécessaire de justifier d'une résidence de dix ans dans le pays et d'être citoyen arménien depuis dix ans pour être habilité à se présenter aux élections législatives ; ces conditions sont considérées comme excessives, compte tenu en particulier du nombre et de l'influence considérables de la diaspora arménienne.

45. Les partis d'opposition au Parlement ont lancé un appel pour que soit mis en place un système proportionnel pour les élections législatives. Cette proposition est également soutenue par le CNA. Le choix d'un système électoral, dans certaines limites, est le choix de chaque pays. Nous n'avons pas commenté cette proposition pour éviter de donner l'impression de prendre position. Dans le même temps, nous avons souligné l'importance et la nécessité d'un cadre juridique stable pour les élections, en particulier lorsqu'elles auront été convoquées. Au vu de la réaction de la majorité au pouvoir, il nous semble peu probable que des changements seront apportés au système électoral pour ces élections.

46. Le Président de la Commission électorale centrale est décédé soudainement à la fin de 2011. Un successeur a été nommé et les préparatifs des prochaines élections ne seront vraisemblablement pas affectés par ce développement tragique.

47. Dans tous nos contacts avec les autorités et les partis de la coalition et de l'opposition, nous avons souligné l'importance de participer à ces élections en toute bonne foi. Nous avons donc exhorté tous les partis et toutes les parties prenantes à prendre des mesures porteuses de confiance, susceptibles d'améliorer le climat et le cadre des élections.

48. Pour renforcer la confiance du public, il est indispensable que ces élections soient suivies par des observateurs internationaux. En conséquence, nous nous félicitons de la décision du Bureau de l'Assemblée de faire observer ces élections par une large délégation de notre Assemblée. Compte tenu de leur importance pour les questions faisant l'objet d'un suivi et du rôle crucial du processus de suivi de ces élections, nous tenons à souligner que les membres de notre commission devront y être étroitement associés en qualité d'observateur.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Erevan (16-17 janvier 2012)

M. John PRESCOTT, membre du Parlement

M. Axel FISCHER, membre du Parlement

M. Bastiaan KLEIN, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

Lundi 16 janvier 2012

- 10h00 Briefing avec le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Arménie, Mme Silvia ZEHE (*)
- 10h30–11h45 Rencontre avec une sélection d'ONG et des *think-tanks* sur les développements politiques se rapportant à la Résolution 1837 (2011) et les élections à venir (*)
- 12h00–12h30 Rencontre avec le Président et des membres de la délégation arménienne auprès de l'APCE
- 12h35–13h05 Rencontre avec les représentants de la faction « Héritage »
- 13h15–14h45 Déjeuner de travail avec M. Georgi KUTOYAN, assistant du Président sur les questions de lutte contre la corruption
- 15h00–15h30 Rencontre avec les représentants de la faction « Fédération révolutionnaire arménienne »
- 15h35–16h05 Rencontre avec les représentants de la faction « Etat de droit »
- 16h10–16h40 Rencontre avec les représentants de la faction « Arménie prospère »
- 16h45–17h15 Rencontre avec les représentants de la faction « Parti républicain »
- 17h30 Rencontre avec la présidence HAK (*)
- 19h00 Rencontre avec M. Edward NALBANDYAN, ministre des Affaires étrangères de la République de l'Arménie
- 19h45 Dîner offert par la délégation arménienne auprès de l'APCE

Mardi 17 janvier 2012

- 08h00–09h00 Rencontre avec M. Vartan OKSANIAN, Président de la Fondation Civitas et ancien ministre des Affaires étrangères
- 09h00–09h30 Rencontre avec la famille des victimes des événements du 1^{er} mars 2008
- 09h30–10h30 Rencontre avec M. Aghvan HOVSEPYAN, Procureur général, et M. Andranik MIRZOYAN, Chef du service d'enquête spéciale
- 10h45–11h45 Rencontre avec M. Vladimir GASPARYAN, Chef de la police de la République de l'Arménie
- 12h00–13h50 Déjeuner de travail avec M. Tigran MUKUCHYAN, Président de la Commission électorale centrale de la République de l'Arménie
- 14h00–14h45 Rencontre avec M. Karen ANDREASYAN, Défenseur des droits de l'homme de la République de l'Arménie
- 15h00–15h45 Rencontre avec M. Hrayr TOVMASYAN, ministre de la Justice de la République de l'Arménie
- 16h00–16h50 Rencontre avec M. Samvel NIKOYAN, Président de l'Assemblée nationale de la République de l'Arménie
- 17h00 Rencontre avec M. Serzh SARGSYAN, Président de la République de l'Arménie

AS/Mon(2012)04rev

18h30 Rencontre avec les Ambassadeurs d'Etats membres du Conseil de l'Europe

20h00 Dîner offert par M. Samvel NIKOYAN, Président de l'Assemblée nationale de la République de l'Arménie

(*) Rencontres organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe en Arménie